Formation postulants – FP2 Candidats à l'inscription sur une liste d'experts dressée par une Cour d'appel

26 avril 2024

Cette formation est destinée <u>aux candidats à l'inscription sur une liste d'experts dressée par une Cour d'appel</u>.

Suivant décret n° 2023-468 du 16 juin 2023, les candidats à l'inscription doivent justifier d'une formation à l'expertise.

Le Centre de Formation des Experts de Justice près la Cour d'appel de Rennes propose une formation pour vous présenter l'environnement judiciaire et les textes applicables en matière d'expertise civile.

La formation se déroulera à l'adresse suivante :

Centre de Formation des Experts de Justice

(Satelis 2/bâtiment B/rez-de-chaussée) 3, allée Ermengarde d'Anjou - 35000 RENNES

PROGRAMME

Contenu: 7 heures de formation

Intervenant: Monsieur Antoine Jacquot, expert automobile et président-délégué du CFEJ

Accueil: 8h45

Matinée (9h00 - 12h30)

Après-midi (13h45 – 17h15)

- Introduction Définitions
- L'organisation de la justice en France
- Le statut et la déontologie de l'expert judiciaire
- Les obligations de l'expert judiciaire
- La responsabilité de l'expert judiciaire
- Comment devenir expert judiciaire ?
- La compagnie des experts judiciaires et le CNCEJ
- Les spécificités des expertises selon les spécialités
- Le déroulement d'une expertise, de la nomination à la rémunération et au recouvrement
- Les dossiers de l'expert et la méthodologie
- Conclusion

C.F.E.J.

BULLETIN D'INSCRIPTION FP2 – 26 avril 2024

Lieu de la formation : 3, allée Ermengarde d'Anjou – 35000 RENNES

NOM
Prénom
Profession
Adresse
Téléphone
Mail
Je m'inscris à la journée de formation :
Le vendredi 26 avril 2024 - Journée de formation FP2 : de 9 h à 17 h 15 Formation des postulants, candidats à l'inscription sur une liste d'experts dressée par une Cour d'appel
Frais de participation :
• Journée de formation FP2 le 26 avril 2024 : 300 €
Référence de votre chèque :
(Le déjeuner est libre et <u>n'est pas compris dans les frais de participation</u> . Ceux qui souhaitent déjeuner en commun peuvent le signaler lors de l'inscription, afin qu'une réservation soit effectuée dans un restaurant à proximité, en cochant la case cidessous ; le règlement restant à votre charge et à effectuer directement auprès du restaurateur le jour J).
Souhaite déjeuner en commun dans une brasserie à proximité (merci de cocher la case, si vous êtes intéressé(e))
Le règlement de la formation, par chèque exclusivement à l'ordre du CEEL est à envoyer

<u>Le règlement de la formation</u>, par chèque exclusivement à l'ordre du CFEJ, est à envoyer, <u>avec le bulletin d'inscription et la convention de formation</u>, au plus tard le 12/04/2024, <u>à l'adresse suivante</u> :

CENTRE DE FORMATION DES EXPERTS DE JUSTICE - Formation FP2 - 3, allée Ermengarde d'Anjou - 35000 RENNES

Aucune inscription, non accompagnée du règlement, ne sera prise en compte (inutile donc de pré-réserver par mail).

Une confirmation de votre inscription vous sera envoyée par courriel, dès lors qu'un nombre raisonnable de participants sera enregistré. A défaut d'un nombre suffisant de participants, le CFEJ se réserve le droit d'annuler la formation.

Attestations de formation et reçus de paiement seront téléchargeables sur notre site www.cejrennes.org (au plus tard le 26 mai 2024)

Les formations du CFEJ ne peuvent pas faire l'objet de demande de prise en charge financière par les OPCO/FIFPL

(Association déclarée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine n° W353007430)

Convention de formation professionnelle continue

selon l'article L 920.13 du livre IX du code du travail

Entre les soussignés :

Le C.F.E.J. Place du Parlement – CS 66423 – 35064 Rennes Cedex Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 5335 08701 35 auprès du Préfet de la région Bretagne Siret 520 863 176 00019 – NAF 8559A représenté par son président délégué, Antoine Jacquot Toute correspondance à adresser au secrétariat administratif 3, allée Ermengarde d'Anjou – 35000 Rennes Le STAGIAIRE (co-contractant) Nom Prénom Adresse Tél Tél Email

il est convenu ce qui suit :

Article 1 ^{er} – action de formation				
Intitulé	Formation des postulants, candidats à l'inscription sur une liste d'experts dressée par une Cour d'appel			
Date	26 avril 2024			
Durée totale, en heures	7 h/jour			
Effectif prévu	entre 10 et 30 personnes			
Lieu de la formation				
Objectifs, pré-requis,	Fournis en annexe			
programme, formateurs				
Responsable de l'actionle président délégué du centre de formation				

Article 2 - Sanction de la formation

Attestation de suivi de stage

Article 3 - Coût

Coût global de la formation (en euros), non assujetti à la TVA : 300 €/jour.

Cette somme est affectée aux coûts pédagogiques – charges de structure, de fonctionnement et d'équipement – charge d'exécution des conventions et rémunérations des formateurs.

Article 4 - Modalités de paiement

Le co-contractant s'engage à s'acquitter des frais de formation par chèque, libellé au nom du CFEJ, conformément aux prescriptions du bulletin d'inscription.

Article 5 – Dispositions générales de l'action de formation professionnelle

Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation, prévue par l'article L 900-2 (nouveaux L 6313-1 à L 6313-11) du code du travail.

Elle a pour objectif de former les postulants, candidats à l'inscription sur une liste d'experts dressée par une Cour d'appel, à l'environnement judiciaire et aux textes applicables en matière d'expertise civile.

A l'issue de la formation, le stagiaire pourra télécharger son attestation de présence.

Sa durée est fixée à une journée.

Le programme de l'action de formation a été communiqué.

C.F.E.J.

Participants ou stagiaires éligibles

Cette formation est réservée aux postulants, candidats à l'inscription sur une liste d'experts dressée par une Cour d'appel.

Orientation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu à la date indiquée à l'article 1.

Elle est organisée pour un effectif compris entre 10 et 30 personnes.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissance, sont notamment les suivantes :

- . salle de conférence à la Maison du géomètre-expert à Rennes
- . intervenants : magistrats et/ou experts de justice
- . support : document powerpoint

Délai de rétractation

A compter de la date d'inscription, le stagiaire a un délai de 15 jours avant le début de la journée de formation pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par tout moyen. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Copyright

Les documents, de toute nature, distribués au cours de la formation ou envoyés par voie électronique, sont la propriété exclusive de l'organisme de formation et sont destinés uniquement à une utilisation personnelle de la part du stagiaire pendant la durée de sa formation. Toute diffusion ou utilisation à d'autres fins de ces documents est interdite et rentre dans le domaine d'application de la loi sur le copyright.

Dispositions financières

Le prix de l'action est fixé à 300 € nets de taxes.

Les modalités de paiement de la somme, incombant au stagiaire, sont fixées au bulletin d'inscription.

Interruption du stage

Après le délai de rétractation, mentionné à l'article 5 de la présente convention, sauf cas de force majeure, si le stagiaire est empêché de participer au stage, cette somme ne pourra lui être remboursée et restera acquise au centre de formation. En cas de cessation anticipée de la formation, du fait du centre de formation, la présente convention est résiliée. Les sommes perçues sont remboursées au prorata temporis de la valeur des prestations effectivement dispensées.

		,		
Différen	ds	éver	า†เมค	Iς

, , ,	
Nom/prénom	Signature
Le stagiaire, co-contractant	
Fait à	le en deux exemplaires (l'un pour le CFEJ, <u>le second à conserver par le stagiaire</u>)
Si une contestation ou un diffe	érend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Rennes sera seul compétent pour régler le litige
<u>Différends éventuels</u>	

Pour l'organisme de formation

Le président-délégué du Centre de Formation CFEJ, Antoine Jacquot

Signature Le président délégue PRES LA COUR D'APPE

Les formations du CFEJ ne peuvent pas faire l'objet de demande de prise en charge financière par les OPCO/FIFPL